



Strasbourg, 19 novembre 2021

CDCPP(2021)17  
Point 11 de l'ordre du jour

**COMITÉ DIRECTEUR  
DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE  
(CDCPP)**

**SESSION THEMATIQUE**

**Archéologie et technologies numériques**

**Echange de bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne  
la Convention européenne pour la protection  
du patrimoine archéologique (révisé, La Valette, 1992)**

**Pour information et action**

Note du Secrétariat  
préparée par la  
Direction de la participation démocratique  
Service de la Culture, de la Nature et du Patrimoine

[www.coe.int/cdcp](http://www.coe.int/cdcp)  
[cdcpp@coe.int](mailto:cdcpp@coe.int)

## Contexte

Depuis 2019, le CDCPP organise des **sessions thématiques** annuelles lors de ses réunions plénières sur des questions sociétales d'actualité afin d'améliorer encore les travaux du Comité, compte tenu de son rôle de structure intergouvernementale paneuropéenne chargée des conventions uniques culture/patrimoine/paysage.

Lors de la session plénière du CDCPP en novembre 2020, Arianna Traviglia a présenté un [Rapport sur "L'utilisation de l'IA dans le patrimoine culturel et l'archéologie"](#).

Les délégués du CDCPP ont ensuite convenu d'organiser une session thématique en 2021 sur le sujet de l'archéologie et des technologies numériques, avec une référence particulière à la [Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique](#) (révisée, La Valette, 1992) qui fêtera son 30<sup>e</sup> anniversaire en 2022.

La Convention de La Valette est le résultat d'un processus qui a débuté avec la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique, ouverte à la signature à Londres en 1969. L'inclusion de l'archéologie dans le processus d'aménagement du territoire était l'une de ses contributions les plus importantes. En outre, le texte traitait de la question fondamentale de la conservation *in situ*.

Les dispositions de la Convention de La Valette sont devenues partie intégrante de la pratique de l'archéologie actuelle. Avec l'avènement du nouveau siècle et des technologies numériques, un éventail de nouvelles possibilités est apparu. La technologie joue désormais un rôle important dans la recherche, l'inventaire, la cartographie, la protection, la conservation et la préservation, la diffusion et la coopération.

## Structure et attentes

La réunion plénière du CDCPP en décembre 2021 proposera une session thématique sur la manière dont les technologies numériques peuvent renseigner et contribuer à la mise en œuvre de la Convention de La Valette. L'objectif n'est pas seulement d'examiner les succès, mais aussi les obstacles et défis rencontrés en cours de route, ainsi que les perspectives et opportunités futures concernant les dispositions de la Convention de La Valette et les technologies numériques.

Les présentations seront données par :

- un représentant de l'Europae Archaeologiae Consilium (EAC) ;
- un représentant de l'Association européenne des archéologues (EAA) ;
- Mme Arianna Traviglia, Institut italien de technologie.

Si les experts ci-dessus présenteront les thèmes, la session thématique adoptera un format facilitant des échanges plus exploratoires et offrant l'occasion d'un échange de questions-réponses entre les participants, de rendre compte de leurs expériences, de mettre des idées à l'épreuve et de suggérer des actions spécifiques pour le Comité.

## Action requise

Le Comité est invité à :

- saluer l'organisation de la session thématique sur l'archéologie et les technologies numériques et participer activement aux débats, notamment sur la manière dont les activités et outils du Conseil de l'Europe peuvent aider à relever les défis identifiés ;
- suggérer d'éventuelles activités de suivi intéressant le Comité et utiles pour les décideurs politiques, valorisant davantage les travaux du CDCPP pour les États membres.